

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LABASTIDE-MONRÉJEAU DU 10 JUIN 2025

Le dix juin deux mille vingt-cinq, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LABASTIDE-MONRÉJEAU s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 3 juin 2025 et transmise par voie électronique le 3 juin 2025, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : LEBLANC Jean-Simon – ANCEAUX Christelle - BEAUGRAND Laetitia – DICHARRY Mathieu - GASPARD Agnès - GONZALEZ Nora - LALANNE Frédéric - LOPES Daniel - POURTEIG-DULÉ Philippe - RIVIERE Daniel - THEULÉ Jean

Absents/ Excusés : MINIER Dalila - NARBARTE Xavier - PANDELES Audrey

Absents mais ayant donné pouvoir :

Membres en exercice : 14 **Membres Présents** : 11

Secrétaire de séance : M. THEULÉ Jean

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Délibération 2025-01 - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire
- Délibération 2025-02 – Achat d'une partie de la parcelle ZB 108
- Délibération 2025-03 – Consultation des entreprises pour les travaux de Confort d'été à l'école
- Délibération 2025-04 – Modification de la délibération n°5 du 26 novembre 2024 : Vente du lot n°6 du Lotissement Guiranne
- Délibération 2025-05 – Modification de la délibération n°12 du 27 mars 2025 : Vente du lot n°1 du Lotissement Guiranne
- Délibération 2025-06 – Modification de la délibération n°13 du 27 mars 2025 : Vente du lot n°5 du Lotissement Guiranne
- Délibération 2025-07 – Modification de la délibération n°4 du 10 avril 2025 : Vente du lot n°7 du Lotissement Guiranne
- Questions diverses

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 10 avril 2025.

1. DÉLIBÉRATION 2025-01 – FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE L'ANNÉE PRÉCÉDANT CELLE DU RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire rappelle que les communes doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues par l'article L.5211-6-1 du code Général des collectivités Territoriales (CGCT).

Ce délai permet aux communes de rechercher, si elles le souhaitent, un accord local, afin de prendre en compte notamment l'évolution démographique et l'éventuelle création de communes nouvelles dans le territoire.

Il est à noter que la composition de la communauté de communes de Lacq-Orthez durant le mandat 2020-2026 a fait l'objet d'un accord local.

Il est proposé de maintenir cet accord local pour la mandature 2026-2032.

Monsieur le Maire précise que le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propres peuvent être déterminés :

- par « accord local » adopté selon les conditions de majorité qualifiée : par au moins 50 % des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI, ou par au moins les 2/3 des conseils municipaux regroupant 50 % de cette population totale (cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est inférieure au 1/4 de la population des communes membres).

L'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseillers municipaux, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, sera pris au plus tard le 31 octobre 2025.

Monsieur le Maire ou Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal d'adhérer à un accord local entre les communes fixant à 95 le nombre total de sièges au conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés à l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom de la commune	Nombre de conseillers titulaires
ORTHEZ	13
MOURENX	6
MONEIN	5
ARTIX	4
ARTHEZ-DE-BÉARN	2
MONT	2
LAGOR	2
PUYOO	2
LACQ	2
SAULT-DE-NAVAILLES	2
LUCQ-DE-BÉARN	2
PARDIES	2
BELLOCQ	2
MASLACQ	2
BAIGTS-DE-BÉARN	2
ABIDOS	1
ABOS	1
ARGAGNON	1
ARNOS	1
BALANSUN	1
BÉSINGARND	1
BIRON	1
BONNUT	1
BOUMOURT	1
CARDESSE	1
CASTEIDE-CAMI	1
CASTEIDE-CANDAU	1
CASTÉTIS	1
CASTETNER	1
CASTILLON-D'ARTHEZ	1
CESCAU	1
CUQUERON	1
DOAZON	1
HAGETAUBIN	1
LAÀ-MONDRANS	1
LABASTIDE-CÉZÉRACQ	1
LABASTIDE-MONRÉJEAU	1
LABEYRIE	1
LACADÉE	1
LACOMMANDE	1
LAHOURCADE	1
LANNEPLAÀ	1
LOUBIENG	1
MESPLÈDE	1
NOGUÈRES	1
OS-MARSILLON	1
OZENX-MONTESTRUCQ	1
PARBAYSE	1
RAMOUS	1
SAINT-BOÈS	1
SAINT-GIRONS-EN-BÉARN	1
SAINT-MÉDARD	1
SALLES-MONGISCARD	1
SALLESPISSÉ	1
SARPOURENX	1
SAUVELADE	1
SERRES-SAINTÉ-MARIE	1
TARSACQ	1
VIELLENAVE-D'ARTHEZ	1
VIELLESÉGURE	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'ADHÉRER** à un accord local fixant à 95 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de Lacq-Orthez, réparti comme suit :

Nom de la commune	Nombre de conseillers titulaires
ORTHEZ	13
MOURENX	6
MONEIN	5
ARTIX	4
ARTHEZ-DE-BÉARN	2
MONT	2
LAGOR	2
PUYOO	2
LACQ	2
SAULT-DE-NAVAILLES	2
LUCQ-DE-BÉARN	2
PARDIES	2
BELLOCQ	2
MASLACQ	2
BAIGTS-DE-BÉARN	2
ABIDOS	1
ABOS	1
ARGAGNON	1
ARNOS	1
BALANSUN	1
BÉSINGARND	1
BIRON	1
BONNUT	1
BOUMOURT	1
CARDESSE	1
CASTEIDE-CAMI	1
CASTEIDE-CANDAU	1
CASTÉTIS	1
CASTETNER	1
CASTILLON-D'ARTHEZ	1
CESCAU	1
CUQUERON	1
DOAZON	1
HAGETAUBIN	1
LAÛ-MONDRANS	1
LABASTIDE-CÉZÉRACQ	1
LABASTIDE-MONRÉJEAU	1
LABEYRIE	1
LACADÉE	1
LACOMMANDE	1
LAHOURCADE	1
LANNEPLAÛ	1
LOUBIENG	1
MESPLÈDE	1
NOGUÈRES	1
OS-MARSILLON	1
OZENX-MONESTRUCQ	1
PARBAYSE	1
RAMOUS	1
SAINT-BOËS	1
SAINT-GIRONS-EN-BÉARN	1
SAINT-MÉDARD	1
SALLES-MONGISCARD	1
SALLESPISE	1
SARPOURENX	1
SAUVELADE	1
SERRES-SAINTE-MARIE	1
TARSACQ	1
VIELLENAVE-D'ARTHEZ	1
VIELLESÉGURE	1

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
11	11	0	0

2. DÉLIBÉRATION N° 2025-02 – ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZB 108

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans la cadre des travaux de réalisation du Lotissement Guiranne, la Commune doit rédiger un acte en la forme administrative afin de finaliser l'acquisition d'une partie de la parcelle ZB 108 appartenant au Syndicat de Regroupement Pédagogique de Labastide-Cézéracq / Labastide-Monréjeau pour la cantine. La surface estimée est de 1208 m².

Il est rappelé que l'achat initial du terrain de la cantine a été fait grâce à une subvention d'équipement des deux communes à hauteur de 12,50 € / m² par commune, auxquels s'est ajouté le prix de vente de 12,50€ / m². Le prix de vente final était donc de 25 € / m².

Les conditions proposées par la Commune sont les suivantes :

- Faire procéder au bornage à ses frais,
- Faire établir les actes nécessaires à ses frais et acheter le terrain au prix de 12,50 € du m²,
- Prendre en charge les travaux de raccordement de la cantine au réseau d'assainissement collectif,
- Prendre en charge le coût de la pose du portail et de la clôture.

Monsieur le Maire précise qu'en date du 20 mars 2025, le Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal de Labastide-Cézéracq / Labastide-Monréjeau a délibéré favorablement afin de céder une partie de sa parcelle.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'acquérir une partie de la parcelle ZB 108 au Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal de Labastide-Cézéracq / Labastide-Monréjeau au prix de 12,50€ / m², pour une surface estimée à 1208 m².

PRÉCISE que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la Commune

PRÉCISE que les travaux de raccordement de la cantine au réseau d'assainissement collectif et que le coût de la pose du portail et de la clôture seront pris en charge par la Commune

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment d'établir l'acte authentique correspondant.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
11	11	0	0

3. DÉLIBÉRATION 2025-03 – CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE CONFORT D'ÉTÉ A L'ÉCOLE

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de l'approbation par le Conseil Municipal du projet de confort d'été à l'école, le dossier de consultation des entreprises a été établi.

Il le soumet à ses collègues ainsi que l'avis de marché précisant qu'il a été établi en vue de la passation des marchés selon la procédure adaptée.

Le Conseil Municipal, après avoir consulté le dossier de consultation des entreprises, entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE à l'unanimité le dossier de consultation des entreprises proposé pour les travaux de confort d'été à l'école.

CHARGE Monsieur le Maire de lancer la consultation des entreprises pour ce projet.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
11	11	0	0

4. DELIBERATION 2025-04 – ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°5 DU 26 NOVEMBRE 2024 : VENTE DU LOT N°6 DU LOTISSEMENT GUIRANNE

Le Maire expose au Conseil Municipal que des acquéreurs se sont présentés pour l'acquisition de certains lots du lotissement communal "GUIRANNE".

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité, la vente du lot n°6 du lotissement communal, issu de la parcelle cadastrée section ZB n°140, d'une superficie de 733 m² à Monsieur Dimitri NETO et Madame ALLAIN Eve au prix de 86 € du m² net vendeur ;

PRÉCISE que la commission due à l'agence, les droits de mutation et les frais notariés sont à la charge des acquéreurs ;

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de la vente des lots.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
11	11	0	0

5. DELIBERATION 2025-05 – ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°12 DU 27 MARS 2025 : VENTE DU LOT N°1 DU LOTISSEMENT GUIRANNE

Le Maire expose au Conseil Municipal que des acquéreurs se sont présentés pour l'acquisition de certains lots du lotissement communal "GUIRANNE".

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité, la vente du lot n°1 du lotissement communal, issu de la parcelle cadastrée section ZB n°140, d'une superficie de 746 m² à Monsieur LIQUET Christian au prix de 90 € du m² net vendeur ;

PRÉCISE : que les droits de mutation et les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de la vente des lots.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
11	11	0	0

6. DELIBERATION 2025-06 – ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°13 DU 27 MARS 2025 : VENTE DU LOT N°5 DU LOTISSEMENT GUIRANNE

Le Maire expose au Conseil Municipal que des acquéreurs se sont présentés pour l'acquisition de certains lots du lotissement communal "GUIRANNE".

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité, la vente du lot n°5 du lotissement communal, issu de la parcelle cadastrée section ZB n°140, d'une superficie de 793 m² à Monsieur CODEGA Damien et Madame DEMARS Coralie au prix de 90 € du m² net vendeur ;

PRÉCISE : que la commission due à l'agence, les droits de mutation et les frais notariés sont à la charge des acquéreurs ;

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de la vente des lots.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
11	11	0	0

7. DELIBERATION 2025-07 – ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°4 DU 10 AVRIL 2025 : VENTE DU LOT N°7 DU LOTISSEMENT GUIRANNE

Le Maire expose au Conseil Municipal que des acquéreurs se sont présentés pour l'acquisition de certains lots du lotissement communal "GUIRANNE".

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité, la vente du lot n°7 du lotissement communal, issu de la parcelle cadastrée section ZB n°140, d'une superficie de 766 m² à Monsieur FOURNIER Ludovic au prix de 90 € du m² net vendeur ;

PRÉCISE que la commission, les droits de mutation et les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de la vente des lots.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
11	11	0	0

8. **QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ PLU : Le Tribunal Administratif a débouté M. Piednoir de toutes ses demandes et l'a condamné à verser 1 500 € à la Commune.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 7.

Liste des membres présents :

- ✓ LEBLANC Jean-Simon
- ✓ ANCEAUX Christelle
- ✓ BEAUGRAND Laetitia
- ✓ DICHARRY Mathieu
- ✓ GASPAR Agnès
- ✓ GONZALEZ Nora
- ✓ LALANNE Frédéric
- ✓ LOPES Daniel
- ✓ POURTEIG-DULÉ Philippe
- ✓ RIVIERE Daniel
- ✓ THEULÉ Jean

Signature du Maire
Jean-Simon LEBLANC



Signature du secrétaire de séance
Jean THEULÉ

